

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

---

**Présents** : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine – JEHL Pascal – KREDER Régis - SCHMITT Clarisse – BALLAND Sandra – DUTTER Vincent – EHRHART Elisabeth – FAIVET Anne - GUTH Thierry - HEINRICH Chantale – HEINRICH Claude - HENNINGER Sabrina – HIPPE Isabelle - KEMPF Jacques - STEYDLI Jean-Marc – STOECKEL Joël - UHL Christophe - WEBER Sylvain –

**Absents excusés** :

AUBERT Virginie donne procuration à KUHN Bruno  
MATTHIEU Arnaud donne procuration à KREDER Régis  
HUCK Audrey donne procuration à FAIVET Anne

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 03 décembre 2018 à 19 Heures 30, en séance ordinaire.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018**
- 3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
  - 3.1. Droit de préemption urbain
- 4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
  - 4.1. Protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux
  - 4.2. Assurances statutaires
- 5. FINANCES LOCALES**
  - 5.1. Subventions aux écoles pour classes transplantées ou autres séjours à thème
  - 5.2. NAP – Bilan final
  - 5.3. NAP – Suppression de la régie des recettes
- 6. COMMANDE PUBLIQUE**
  - 6.1. Salle multisports – Procédure adaptée restreinte – Analyse des candidats – Sélection des candidats admis à déposer une offre
  - 6.2. Salle multisports – Dossier de subvention
- 7. DIVERS ET COMMUNIQUES**

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire

DESIGNE Mme FRITSCH Christine comme secrétaire de séance

**ADOpte**

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018, préalablement transmis aux conseillers est

**ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 1 ABSENTION**

## 3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

### 3.1. Droit de préemption urbain :

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

## 4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 4.1. Protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux

#### **Le Conseil Municipal de HILSENHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de la mutualité,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

VU la déclaration d'intention de donner mandat au Centre De Gestion du Bas-Rhin en date du 27 avril 2018 pour la mise en concurrence lors de la consultation en matière de santé complémentaire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU les avis du CTP en date du 15 mai et 14 novembre 2018

VU l'exposé de l'adjoint au Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- 1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques : **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- 2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : **LE RISQUE SANTE**
  - a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
  - b. Pour ce risque, le niveau de participation forfaitaire sera fixé comme suit, avec application de la variation annuelle du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) servant lui-même de base au calcul des cotisations de complémentaire santé :

|                                                          |                                                                                         | Modulation selon critère social (revenu)    |                                                  |                                                 |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|                                                          |                                                                                         | plus de 2 500 €<br>brut/mois<br>(INM ≥ 534) | de 1801 à 2500 €<br>brut/mois<br>(INM 385 à 533) | moins de 1<br>800 €<br>brut/mois<br>(INM < 385) |
| Modulation<br>selon<br>critère<br>situation<br>familiale | Agent seul                                                                              | 25€                                         | 33€                                              | 39€                                             |
|                                                          | conjoint                                                                                | 6€                                          | 6€                                               | 6€                                              |
|                                                          | Par enfant                                                                              | 5€                                          | 5€                                               | 5€                                              |
|                                                          | Couple avec enfant(s) = agent +<br>adulte à charge (ou conjoint) + 2<br>enfants au plus | 34€                                         | 42€                                              | 48€                                             |
|                                                          | Famille = couple +3 enfants                                                             | 37€                                         | 45€                                              | 51€                                             |

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :  
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE**     **le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

4.2. **Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 23/10/2012 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

L'adjoint au Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

## Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

## Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

## Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

## Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **5. FINANCES LOCALES**

### **5.1. Subventions aux écoles pour classes transplantées ou autres séjours à thème**

Le conseil municipal dans sa séance du 09 mars 2011, avait décidé d'accorder une subvention maximale à hauteur de 6€/jour/enfant sur une durée maximale de 6 jours ou 6 sorties sur un même thème.

Cette décision était actée pour les élèves des classes de maternelles, élémentaires ainsi que pour les élèves fréquentant un collège.

Il est proposé au conseil municipal de revoir cette décision en excluant les collégiens.

Entendu en son exposé l'adjoint au Maire, et après débat

Le conseil municipal

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

**DECIDE** de subventionner les classes transplantées à hauteur de 6€/jour/enfant sur une durée maximale de 6 jours ou 6 sorties sur un même thème.

**DIT** que cette décision est valable uniquement pour les élèves fréquentant les classes de maternelles et élémentaires publiques du village.

**ADOpte PAR 17 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS – 2 VOIX CONTRE**

(KEMPF Jacques & EHRHART Elisabeth)

### **5.2. NAP – Bilan final**

Le bilan final des Nouvelles Activités Péri-éducatives est présenté. La balance est excédentaire de 57 445 € (recettes provenant des fonds de soutien de l'Etat [90 €/enfant/an] et des parents payant les ateliers). Il est proposé d'affecter cette somme au financement des différentes opérations en relation avec les écoles.

Entendu en ses explications l'adjointe en charge des écoles,

Le conseil municipal

**DECIDE** d'affecter sur les budgets communaux à venir le solde du bilan final des NAP d'un montant de 57 445 €. Cette somme sera affectée au financement de différentes opérations en relation avec les écoles ou la jeunesse, CME ou subventionner les associations ou écoles de sports locaux

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **5.3. NAP – Suppression de la régie des recettes**

Suite au retour à la semaine des 4 jours, les Nouvelles Activités Péri-éducatives ont été arrêtées. En séance du 09 juin 2015, le conseil municipal avait créé une régie pour l'encaissement des NAP. Ces activités n'existant plus depuis la rentrée scolaire 2018, il convient de supprimer la régie des recettes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjointe, après avoir délibéré,

**APPROUVE** la suppression de la régie des recettes pour l'encaissement des NAP

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rattachant

**ADOpte A L'UNANIMITE**

|                             |
|-----------------------------|
| <b>6. COMMANDE PUBLIQUE</b> |
|-----------------------------|

### **6.1. Salle multisports – Procédure adaptée restreinte – Analyse des candidats – Sélection des candidats admis à déposer une offre**

Un avis public à la concurrence avait été mis en ligne sur la plateforme « alsacemarchespublics.eu » le 23/10/2018 ainsi que dans un Journal d'annonces légales le 25/10/2018 concernant un avis d'appel public à la concurrence pour la construction de la salle multisports – phase Candidatures

La date limite de réception des offres de candidatures avait été fixée au 19/11/2018 avant 12 h. L'ouverture dématérialisée des plis « Phase Candidatures » a eu lieu le 19/11/2018 après 12h.

Après analyse et classement des candidats selon les critères de sélection : (capacités financières 30 % - capacités techniques 30 % - capacités professionnelles 40 %), le classement des candidats est présenté au conseil municipal.

Entendu en ses explications le 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal

■

N° 4 – SOLS SPORTIFS  
JUNGER – ST GROUPE/SAS STTS – ART DAN

7

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

Pour rappel, le coût estimatif de l'ensemble du projet s'élève à :

| TRAVAUX                                                                              | COUT HT               | TVA<br>20%          | COUT TTC              |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| MARCHE - LOT 1 -<br>TERRASSEM- ASSAINISS-VRD                                         | 180 000,00 €          | 36 000,00 €         | 216 000,00 €          |
| MARCHE - LOT 2 -<br>AMENAGEMENT EXTER                                                | 12 000,00 €           | 2 400,00 €          | 14 400,00 €           |
| MARCHE - LOT 3<br>BATIMENT+ANNEXE                                                    | 2 420 000,00 €        | 484 000,00 €        | 2 904 000,00 €        |
| <b>TOTAL DES TRAVAUX</b>                                                             | <b>2 612 000,00 €</b> | <b>522 400,00 €</b> | <b>3 134 400,00 €</b> |
| <b>OPTIONS RETENUES</b>                                                              |                       |                     |                       |
| <i>Fondation spéciale selon rapport<br/>Fondasol</i>                                 | 250 000,00 €          | 50 000,00 €         | 300 000,00 €          |
| <i>Châssis vitrés CF grande salle</i>                                                | 43 500,00 €           | 8 700,00 €          | 52 200,00 €           |
| <i>Panneaux solaires production<br/>ECS</i>                                          | 30 000,00 €           | 6 000,00 €          | 36 000,00 €           |
| <i>Traitement de l'eau</i>                                                           | 5 000,00 €            | 1 000,00 €          | 6 000,00 €            |
| <i>Mur aggro+enduisage pour<br/>séparation vestiaires(en<br/>remplacement placo)</i> | 17 000,00 €           | 3 400,00 €          | 20 400,00 €           |
| <b>TOTAL OPTIONS RETENUES</b>                                                        | <b>345 500,00 €</b>   | <b>69 100,00 €</b>  | <b>414 600,00 €</b>   |
| <b>COUT DES TRAVAUX +<br/>OPTIONS</b>                                                | <b>2 957 500,00 €</b> | <b>591 500,00 €</b> | <b>3 549 000,00 €</b> |

|                                        |                |                    |
|----------------------------------------|----------------|--------------------|
| ▪ Travaux & options :                  | 2 957 500 € HT | 3 549 000,00 € ttc |
| ▪ Honoraires divers (dont MO 201 110€) | 246 110 € HT   | 295 332,00 € ttc   |
| ▪ Frais annexes :                      | 71 500 € HT    | 85 800,00 € ttc    |
| ▪ Imprévus :                           | 70 834 € HT    | 85 000,00 € ttc    |
| ▪ Assurance dommage-ouvrage :          | 26 373 € HT    | 31 648,00 € ttc    |

-----  
**3 372 317 € HT** soit **4 046 780 € TTC**  
 -----

Le plan de financement prévisionnel peut s'inscrire comme suit :

|                                      |                           |
|--------------------------------------|---------------------------|
| • Contrat Départemental Territorial  | 100 000,00 € ttc          |
| • Région Grand Est                   | 100 000,00 € ttc          |
| • CCRM – Fonds de concours           | 30 000,00 € ttc           |
| • ETAT - DETR (20 %)                 | 484 000,00 € ttc          |
| • Liges sportives diverses           | 10 000,00 € ttc           |
| • Produits des cessions immobilières | 453 000,00 € ttc          |
| • Emprunt                            | 2 818 000,00 € ttc        |
| • Autofinancement                    | 51 780,00 € ttc           |
|                                      | -----                     |
|                                      | <b>4 046 780,00 € TTC</b> |

Entendu en ses explications le Maire, le conseil municipal après délibéré,

**VALIDE** le plan de financement tel que cité.  
**AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de subventions escomptées

**ADOpte PAR 15 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS – 5 VOIX CONTRE** (HUCK Audrey – WEBER Sylvain – STOECKEL Joël – KEMPF Jacques – FAIVET Anne)

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

---

|                                |
|--------------------------------|
| <b>7. DIVERS ET COMMUNIQUE</b> |
|--------------------------------|

- o 07/12 : démontage du chapiteau – (appel aux bénévoles) – Un Merci aux bénévoles lors du marché de Noël
- o 09/12 : repas des aînés – préparation de la salle samedi 08/12 à partir de 9h
- o 12/12 : vente de bois de chauffage – salle du conseil municipal
- o 17/12 à 18 h : tournée pour décors de Noël
- o 19/12 : 1<sup>ère</sup> réunion délocalisée de la CCMR à HILSENHEIM à 19 h
- o 28/01 : conseil municipal (orientations budgétaires)
- o 25/02 : conseil municipal (attribution des marchés - Consultation salle multi sportive
- o 05/04 : conseil municipal (Vote du budget 2019 à 18h)
- o Cessions des parcelles situées près du cimetière et appartenant à Mr STREICHER Justin – la commune ne souhaite pas les acquérir, aucun projet d'ensemble n'étant acté à ce jour.
- o Observations quant au passage d'un lamier sur un chemin en forêt communale.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 21h30.

Fait à HILSENHEIM le 06/12/2018

Le Maire

Bruno KUHN